

MB/AAP n°080 /2023

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU la décision n°01/06/2022 d'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à compter 01/11/2021 à Monsieur Mickael Rakali.
- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE

- 1°/ Délégation est donnée à :

Monsieur Mickael Rakali
Directeur du Restaurant universitaire Galinat

pour prendre, en période d'astreinte, toutes décisions urgentes nécessaires au bon fonctionnement des unités de gestion de Marseille.

- 2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS.
- 3°/ La présente délégation est valable à compter du 1^{er} mars 2023 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'assurer les périodes d'astreintes pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} mars 2023.

Délégateur
Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

Délégataire
Mickael Rakali
Directeur
Restaurant Galinat